

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

SLOW

ID : 030-213002942-20221003-22_10_48-DE

**DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/10/48**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21 conseillers présents 6 procurations
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte - M. MOURGUES Christian - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés : Mme PEREZ Ludivine

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT Jacqueline (à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène) - Mme NICOT Yvette (à M. RICCI Michel) - M. TOURNAIRE Patrice (à M. TAUNAY Karl) - Mme TRAMUNT Christine (à M. TONDUT Cyril) - M. DUHAMEL Michel (à Mme BELLIARD Christine) - M. EVESQUE Jean-Luc (à M. CORTESE Stéphane)

Absent : M. MARTIN Christopher

Secrétaire de séance : Mme PERDIGAO Laure

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal (intégration directe)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent **d'Attaché Principal à temps complet** à compter du 10/10/2022 pour les raisons suivantes :

La Commune souhaite mettre en œuvre un processus d'intégration directe pour un agent de la commune ayant déjà la qualité de fonctionnaire sur le grade d'Ingénieur Principal. L'intégration directe est **une forme de recrutement** applicable à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, hospitaliers, territoriaux). Elle se traduit par une radiation du cadre d'emplois ou du corps d'origine, et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire ni application d'aucune autre position statutaire de transition.

L'intégration directe est envisageable dans un autre cadre d'emplois ou dans une autre fonction publique ; elle peut également être prononcée au sein de la même collectivité, ce qui fait l'objet de la présente délibération

L'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant :

- A la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) ET de niveau comparable.

Le niveau comparable est apprécié au regard :

- Des conditions de recrutement ou du niveau des missions

Pour que la démarche puisse être envisagée, il convient de d'assurer que l'emploi vers lequel l'agent va être intégré, existe au tableau des effectifs.

Considérant que la fonction et les missions de DGS sont de nature administrative,

Considérant la demande de l'agent

Considérant que la catégorie hiérarchique est identique A et de niveau comparables, et n'a aucune incidence sur la rémunération,

Il convient donc que l'assemblée délibérante crée l'emploi **d'Attaché Principal à temps complet à compter du 10/10/2022, le poste d'ingénieur principal ayant vocation à être supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Directeur Général des services à temps complet à compter du 10/10/22
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012



Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e) secrétaire de séance :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.